

Réponses aux questions fréquentes

Version 5.0; 30 avril 2020

IMPORTANT: Cette liste est strictement destinée aux partenaires de J+S. Sa transmission à des tiers ou publication telle quelle n'est pas autorisée. Il est en revanche possible d'en utiliser des éléments à des fins de communication.

1. Principes

Le 29 avril, le Conseil fédéral a décidé que les entraînements pourront reprendre à partir du 11 mai 2020 pour autant que les plans de protection et les prescriptions d'hygiène soient respectés.

Conséquences pour la formation des jeunes J+S (cours et camps J+S)

Du 17 mars au 10 mai 2020 au moins,

- les activités J+S (cours et camps) sont interdites,
- il n'existe aucun droit à des subventions J+S,
- aucun matériel de prêt ne doit être utilisé.

Les entraînements pourront reprendre dans tous les sports à partir du 11 mai 2020, mais compte tenu des restrictions suivantes: l'activité sportive ne pourra avoir lieu qu'en petits groupes de 5 personnes au maximum, sans contacts corporels et dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation sociale en vigueur.

(Etat au 29 avril 2020)

Si, en raison des mesures prises par la Confédération pour lutter contre l'épidémie, il est impossible de respecter le nombre minimum d'activités requises dans les cours et les camps J+S, l'OFSPPO accordera des aides financières pour les activités effectivement réalisées.

(Etat au 26 mars 2020)

Formation des cadres J+S (formation et formation continue J+S)

Les cours de formation et les modules de formation continue J+S sont annulés jusqu'au 30 juin. Font exception les cours de coachs J+S, modules de réintégration et modules d'examen ou autres cours/modules réalisés à distance et qui ont été autorisés sur demande.

(Etat au 7 avril 2020)

Les cadres J+S qui, avant le 16 mars, étaient inscrits à un module de formation continue pour remplir leur obligation en la matière voient leur reconnaissance prolongée automatiquement jusqu'à la fin de 2021.

(Etat au 26 mars 2020)

2. Formation des cadres J+S

Quelle est la durée de la suspension des cours de formation et des modules de formation continue J+S ordonnée par l'OFSPPO?

A compter du 16 mars (module et cours JS-CH: à compter du 14 mars) et jusqu'au 30 juin au moins, tous les cours de formation et modules de formation continue J+S sont annulés. Leur réalisation est interdite.

(Etat au 26 mars 2020)

Est-ce que tous les cours de formation et modules de formation continue J+S sont concernés, ou y a-t-il des exceptions?

Seuls peuvent avoir lieu les cours de coachs J+S (formation de base), les modules de réintégration et les modules d'examen ou autres cours/modules réalisés à distance et qui ont été autorisés sur demande.

(Etat au 7 avril 2020)

Pourquoi les fédérations sportives ne peuvent-elles pas réaliser des modules de perfectionnement pour coachs J+S à distance, au moyen d'outils numériques?

Ce n'est pas nécessaire étant donné que pour les modules annulés, les reconnaissances sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2021. Les fédérations pourront rattraper ces modules plus tard.

(Etat au 26 mars 2020)

2.1 Procédures et règles à suivre pour les cours de formation et les modules de formation continue J+S annulés

Les cours et modules de formation des cadres J+S annulés doivent-ils être planifiés à nouveau et organisés pour le 2^e semestre, ou faut-il attendre jusqu'à une certaine date pour ce faire?

L'OFSPPO va veiller, en collaboration avec les cantons et les fédérations, à ce qu'un nombre suffisant de formations et de formations continues aient lieu au 2^e semestre.

(Etat au 26 mars 2020)

Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS d'élaborer une stratégie pour l'assouplissement des mesures de lutte contre le coronavirus dans le domaine du sport (stratégie de déconfinement dans le domaine du sport). Le Conseil fédéral a approuvé cette stratégie le 29 avril. Les entraînements pourront reprendre à partir du 11 mai 2020 tant dans le sport populaire que dans le sport d'élite et dans les sports individuels ainsi que les sports d'équipe, pour autant que les plans de protection et les prescriptions d'hygiène soient respectés.

L'interdiction des rassemblements est toujours en vigueur. Selon la planification, le Conseil fédéral devrait décider d'un assouplissement de cette interdiction le 27 mai, ce qui aura des répercussions sur l'exploitation des centres de sport de l'OFSPPO (Macolin, Tenero). L'OFSPPO attend donc jusqu'à cette date avant de planifier des nouveaux cours/modules. D'ici là, il n'autorise aucun nouveau cours ni module à réaliser sur ses sites durant le second semestre 2020.

L'OFSPPO autorise les cours/modules devant être réalisés hors de ses sites par les cantons et les fédérations à partir du 30 juin. Le risque d'une annulation réitérée de ces cours/modules doit toutefois être supporté par l'organisateur.

(Etat au 29 avril 2020)

Les cadres des cours ont-ils droit au versement de leurs honoraires, p. ex. lorsqu'ils ont signé un contrat avec la direction de leur cours?

En ce qui concerne les contrats portant sur des mandats, l'OFSPPO ne peut pas verser d'honoraires si la prestation ne peut pas être fournie. Il n'existe aucune base légale prévoyant un dédommagement sans fourniture de prestations, par exemple en raison de l'annulation de cours ou de modules. L'OFSPPO a informé les experts concernés dans les meilleurs délais et a révoqué leurs contrats.

Tous les cantons et toutes les fédérations ne concluent pas des conventions avec les experts J+S qui enseignent dans leurs cours/modules. Il en découle une insécurité juridique en ce qui concerne l'éventuel versement d'un dédommagement dans le cadre d'un mandat (formule adoptée par l'OFSPPO) ou dans le cadre d'un engagement. Dans ce cas, un dédommagement doit être versé en cas d'annulation d'un cours. Cette thématique sera abordée lors de la prochaine conférence CRCS J+S le 25 juin prochain.

(Etat au 29 avril 2020)

Les personnes inscrites ont-elles droit à une indemnité pour perte de gain?

Non, pas d'indemnité pour perte de gain (l'OFSPPO n'envoie pas de cartes APG), même pour les cours de coachs et les modules de réintégration J+S donnés à distance car ceux-ci ne durent que trois heures.

Une indemnité pour perte de gain est versée pour les modules d'examen organisés sur demande et sur autorisation expresse ainsi que pour d'autres cours/modules organisés par la Confédération ou les cantons. Pas d'indemnités pour perte de gain pour les cours des fédérations.

Les directives générales en matière d'indemnités pour perte de gain restent valables durant la situation extraordinaire. Les indemnités pour perte de gain ne sont donc octroyées que pour les journées entières de formation (d'une durée minimale de 6 heures).

(Etat au 7 avril 2020)

Qu'en est-il de l'indemnité pour perte de gain pour les cours/modules interrompus?

Les participants aux cours de formation ou modules de formation continue J+S interrompus en raison de l'épidémie reçoivent une indemnité pour perte de gain pour les jours de cours effectivement suivis.

(Etat au 26 mars 2020)

Des prestations (subventions) fédérales sont-elles versées?

Non, la Confédération (l'OFSPPO) ne verse ni subventions ni indemnités pour les cours annulés.

Les cours/modules interrompus sont subventionnés proportionnellement, pour autant que la durée de formation ait atteint au moins 6 heures.

Les cours de coachs, modules de réintégration et modules d'examens autorisés ou autres cours/modules sont subventionnés à 100% jusqu'au 30 juin lorsqu'ils sont donnés à distance.

(Etat au 7 avril 2020)

Cours de moniteurs et d'experts J+S: les reconnaissances seront-elles attribuées aux personnes inscrites?

Pour les cours annulés: non, sans formation, aucune nouvelle reconnaissance ne sera attribuée.

Pour les cours interrompus: l'examen se fera au cas par cas. L'organisateur doit s'annoncer auprès de la helpline de J+S (info-js@baspo.admin.ch)

(Etat au 7 avril 2020)

Modules de perfectionnement J+S permettant d'obtenir des compléments (p. ex. Sport de performance): les compléments seront-ils attribués aux personnes inscrites?

Non, sans formation, aucun nouveau complément ne sera attribué.

(Etat au 26 mars 2020)

Modules de formation continue J+S (moniteurs, experts, coaches): les personnes inscrites verront-elles leurs reconnaissances prolongées?

Oui, toutes les reconnaissances spécifiques aux cours des participants* des modules de formation continue seront prolongées systématiquement jusqu'au 31 décembre 2021, probablement à la fin du mois de mai 2020.

*Personnes inscrites sur des listes d'attente, manque de place et désannoncé.
(Etat au 26 mars 2020)

Certains modules sont encore ouverts aux inscriptions. Les personnes qui n'étaient pas encore inscrites le 16 mars verront-elles leurs reconnaissances prolongées?

L'OFSPPO examine dans quelle mesure il est possible de prolonger la reconnaissance jusqu'à fin 2020 des personnes disposant d'une reconnaissance «caduque» qui sont actives en 2020 mais qui n'ont pas pu s'annoncer pour un module de formation continue. Des informations suivront dès que la base légale correspondante sera en vigueur.

(Etat au 29 avril 2020)

Certaines personnes inscrites aux modules de formation continue se sont désistées avant le 16 mars, date d'entrée en vigueur de la «situation extraordinaire» fixée par le Conseil fédéral (p. ex. désistement le 15 mars). Est-il encore possible de prolonger les reconnaissances de ces personnes, exceptionnellement?

Oui, toutes les reconnaissances spécifiques aux cours des participants* des modules de formation continue seront prolongées systématiquement jusqu'au 31 décembre 2021, probablement à la fin du mois de mai.

*Personnes inscrites sur des listes d'attente, manque de place et désannoncé.
(Etat au 26 mars 2020)

Il va être difficile, dans certains cas, de respecter la chronologie habituelle des cours de formation continue, p. ex. d'accomplir la FC 1 avant la FC 2. Pourra-t-on suivre un module de FC 2 avant d'avoir achevé la FC 1?

En principe non. Les exceptions seront examinées sur demande. Les personnes concernées doivent s'annoncer auprès du responsable de la formation J+S de leur fédération sportive. Celui examinera leur demande en collaboration avec le responsable de la formation dans le groupe de sports J+S.

(Etat au 29 avril 2020)

2.2 Réalisation de cours/modules à distance

Comment réaliser à distance un cours de coaches, un module de réintégration, un module d'examen ou un autre cours pour lequel on a demandé et obtenu une autorisation ? L'OFSPPO apporte-t-il un soutien?

Seuls les cours de coaches J+S (formation de base), les modules de réintégration, les modules d'examen ou autres cours/modules réalisés sur demande et autorisation expresse donnés à distance peuvent avoir lieu. Prière de contacter l'OFSPPO (via la helpline info-js@baspo.admin.ch) à cet effet.
(Etat au 7 avril 2020)

Pour les modules d'examen ou d'autres cours réalisés à distance après obtention d'une autorisation, quelles sont les prestations?

Le module est subventionné à 100%. Les participants reçoivent une indemnité pour perte de gain pour autant que le module soit organisé par l'OFSPPO ou par le canton. Il n'y a, par contre, pas d'indemnités pour perte de gain pour les cours des fédérations.

Les participants aux cours à distance reçoivent des cartes APG lorsque le cours/module:

- a duré au moins 6 heures,
- a eu lieu lors d'une seul jour ouvrable

- une participation active semble avérée, p. ex. parce qu'un contrôle des acquis est effectué ou que des éléments interactifs ont lieu.»

(Etat au 9 avril 2020)

2.3 Médias didactiques

Les commandes de médias didactiques J+S sont-elles possibles actuellement?

Veillez-vous abstenir de toute commande de médias didactiques pour l'instant. Les envois de médias didactiques sont interrompus pour tous les cours et modules jusqu'au 30 juin 2020.

(Etat au 26 mars 2020)

Exception: Il est possible, dans la limite des stocks disponibles à l'OFSPPO, de commander des médias didactiques pour les cours de coachs, modules de réintégration, modules d'examen ou les autres cours/modules spécialement autorisés réalisés à distance. Les médias didactiques sont livrés à l'organisateur, qui les distribue aux participants.

(Etat au 7 avril 2020)

Que se passe-t-il pour les médias didactiques J+S déjà livrés et destinés à des cours/modules qui ont été annulés?

Nous prions les organisateurs des cours de conserver les médias didactiques reçus et de les utiliser autant que possible dans les cours/modules qui seront planifiés par la suite.

(Etat au 26 mars 2020)

3. Formation des jeunes: offres J+S

Pendant combien de temps l'interdiction des manifestations sportives et des activités associatives prononcée par les autorités (conformément à l'ordonnance 2 COVID-19) sera-elle en vigueur?

Cette interdiction est applicable du 17 mars au 10 mai 2020 au moins.

Les entraînements pourront reprendre dans tous les sports, dans le sport populaire comme dans le sport d'élite, à partir du 11 mai 2020, mais compte tenu des restrictions suivantes: l'activité sportive ne pourra avoir lieu qu'en petits groupes de 5 personnes au maximum, sans contacts corporels et dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation sociale en vigueur.

Les compétitions restent interdites. Le Conseil fédéral devrait décider d'un assouplissement de l'interdiction des rassemblements, qui pourrait entrer en vigueur le 8 juin, lors de sa séance du 27 mai, en fonction de l'évolution de la pandémie.

(Etat au 29 avril 2020)

Des activités pourront-elles de nouveau avoir lieu dans tous les sports J+S à partir du 11 mai 2020

Les étapes d'assouplissement des mesures dans le domaine du sport à partir du 11 mai sont soumises à des exigences strictes. Les entraînements pourront reprendre dans tous les sports, mais compte tenu des restrictions suivantes: l'activité sportive ne pourra avoir lieu qu'en petits groupes de 5 personnes au maximum, sans contacts corporels et dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation sociale en vigueur.

Les compétitions resteront interdites. Le Conseil fédéral devrait décider d'un assouplissement de l'interdiction des rassemblements lors de sa séance du 27 mai, en fonction de l'évolution de la pandémie.

(Etat au 29 avril 2020)

Les entraînements seront à nouveau possibles à partir du 11 mai 2020, à condition qu'il existe des plans de protection et que les prescriptions en matière d'hygiène soient respectées. Qu'en est-il des camps J+S

En raison de l'interdiction des rassemblements de plus de 5 personnes, il ne sera possible d'organiser des camps J+S que moyennant de sévères restrictions.

Selon la planification, le Conseil fédéral devrait décider d'un assouplissement de cette interdiction, qui pourrait entrer en vigueur le 8 juin, lors de sa séance du 27 mai. Ce n'est que lorsque les rassemblements de plus de 5 personnes seront possibles que des camps J+S pourront éventuellement être réalisés dans le respect des prescriptions en vigueur à ce moment-là (normes d'hygiène, plans de protection dont la plausibilité a été contrôlée, etc.).

(Etat au 29 avril 2020)

Vers qui un club peut-il se tourner s'il souhaite reprendre ses entraînements et doit élaborer un plan de sécurité?

Les plans de protection des fédérations, qui ont été soumis à un contrôle de plausibilité, sont publiés sur le site Internet de Swiss Olympic. Ils montrent comment les sports concernés peuvent être pratiqués de manière à ce que le risque d'infection soit faible.

Sur la base de ce plan spécifique ainsi que du plan de protection de l'installation sportive qu'il utilise, chaque club élabore son propre plan de protection détaillé, adapté à sa situation.

Pour toute question, les clubs peuvent s'adresser à leur organisation faîtière (fédération) ou à l'exploitant de l'installation qu'il utilise.

Il incombe au canton de s'assurer que les mesures de protection sont respectées.

(Etat au 29 avril 2020)

L'OFSPPO a-t-il émis des recommandations générales pour la réalisation des activités sportives possibles ou autorisées en ce moment?

Les activités sportives collectives organisées ne sont pas autorisées. L'OFSPPO met au point continuellement de nouvelles idées d'activités physiques praticables chez soi et les publie sur www.mobilesport.ch.

(Etat au 26 mars 2020)

Comme les moniteurs ne peuvent plus diriger des entraînements présents, ils essaient d'animer des séances d'entraînement à distance, sur le modèle du télé-enseignement. J+S subventionne-t-il ces activités (saisie dans la BDNS)?

Non, l'engagement est salué mais ce type d'activité ne peut pas être reconnu dans le programme J+S. Dès lors, aucune entrée dans la BDNS, ni aucune subvention n'est possible.

(Etat au 26 mars 2020)

Des prestations (subventions) fédérales sont-elles versées lorsque les camps/cours n'atteignent pas le nombre minimum d'activités requises?

Le principe est le suivant: toutes les activités J+S réalisées sont subventionnées (même si la durée minimale pour les camps ou le nombre minimum d'activités pour les cours ne sont pas atteints). Les jours de camp assurés avant l'interdiction pour cause de coronavirus sont subventionnés, y compris le jour du voyage de retour/de l'interruption.

Les activités J+S ne sont pas permises tant que l'interdiction pour cause de coronavirus est en vigueur.

(Etat au 26 mars 2020)

A quoi l'instance d'autorisation doit-elle veiller en contrôlant les offres J+S avec des activités durant la crise du coronavirus?

Merci de suivre les instructions détaillées (email aux partenaires du 25 mars 2020) :

1. Offres J+S avec des activités prévues pendant et après la période d'arrêt due au coronavirus

- a. Ces offres ne doivent pas être traitées pour l'instant, donc ne doivent pas passer par l'action «commencer le contrôle de l'offre» au statut «libéré pour contrôle». Dès qu'une offre J+S passera dans ce statut, elle ne pourra plus bénéficier des éventuelles mesures particulières précitées.

2. Offres J+S transmises pour autorisation

- a. Ces offres peuvent être autorisées normalement. Une réserve* (cf. ci-dessous) sera insérée dans la confirmation d'autorisation.
- b. Les éventuelles commandes de matériel de prêt J+S doivent être transmises à la BLA de Thoune.

(Etat au 26 mars 2020)

De nouvelles offres J+S peuvent-elles être annoncées?

Oui, à n'importe quel moment. Dans la mesure du possible, les coachs J+S doivent s'en tenir au rythme actuel et annoncer comme d'habitude les offres devant commencer après Pâques, après les vacances de Pâques ou à un autre moment. Les activités J+S ne pourront toutefois être saisies dans le contrôle des présences que lorsque la «situation extraordinaire» sera levée et que les prescriptions nationales, cantonales et communales en vigueur autoriseront à nouveau les activités sportives.

En principe, toutes les activités J+S réalisées seront subventionnées (même lorsque la durée minimale pour les camps ou le nombre minimal d'activités pour les cours ne sont pas atteints).

(Etat au 7 avril 2020)

Si les entraînements (cours J+S) doivent désormais avoir lieu en petits groupes, doivent-ils être saisis explicitement comme tels dans la SPORTdb (BDNS)? ((QUESTION 54))

Non, pas explicitement. Les coachs doivent annoncer leurs offres J+S comme d'habitude.

Exemple du football: un cadre de juniors B comprenant 15 joueurs, qui s'entraîne normalement de 19h à 20h30, est saisi comme un groupe complet avec 90 minutes d'entraînement et consigné dans le contrôle des présences. La situation «normale» doit être maintenue, même si l'entraînement à proprement parler doit temporairement être échelonné dans le temps ou avoir lieu à plusieurs endroits (p. ex. deux groupes de 18h à 19h30 puis un groupe de 19h30 à 21h).

Cependant, chaque activité doit durer au moins 60 minutes (resp.45 minutes pour le sport scolaire facultatif). La grandeur minimale pour un groupe reste de 3 enfants/jeunes et se réfère à un groupe d'entraînement habituel. Si un groupe s'entraîne de manière séparée ou décalée en raison des mesures contre le Corona (interdiction de rassemblement), le groupe effectif peut être plus petit que 3 mais la taille du groupe unifié doit cependant être d'au moins 3 participants.

(Etat au 30 avril 2020)

Les instances d'autorisation peuvent-elles continuer à autoriser des offres bien qu'aucune activité ne puisse être réalisée du 17 mars au 10 mai au moins?

Oui, c'est permis.

(Etat au 22 avril 2020)

Certaines fédérations envisagent d'allonger la durée de la phase de championnat. Y aura-t-il une possibilité de repousser la date finale d'offres J+S en cours?

Non, ce n'est pas prévu techniquement. Dans de tels cas, il faut annoncer une nouvelle offre.

(Etat au 26 mars 2020)

Les moniteurs J+S peuvent-ils obtenir un profil A malgré l'annulation d'un cours ou d'un camp?

Pour les cours: non, étant donné que l'activation du profil A lieu à partir d'une activité par an déjà.
Pour les camps: sur demande. La personne concernée doit présenter une demande écrite dûment justifiée (description/explication de la situation) par courrier ou courriel (info-js@baspo.admin.ch).
L'OFSPPO examine chaque demande individuellement (éventuellement en consultant l'organisateur) et décide cas par cas.
(Etat au 26 mars 2020)

En raison des mesures prises pour lutter contre le coronavirus, les organisations J+S accusent de lourdes pertes de recettes car elles ne perçoivent plus de subventions J+S. Des mesures sont-elles prévues pour compenser ces pertes?

Avec l'entrée en vigueur, le 13 mars 2020, de l'ordonnance 2 COVID-19, le Conseil fédéral a pris des mesures pour endiguer l'épidémie de coronavirus. Dans le domaine du sport, ces mesures consistent en l'interdiction des activités associatives et se répercutent sur les activités J+S des associations sportives et des associations de jeunesse.

L'OFSPPO est bien conscient que cela entraîne une réduction des subventions pour nombre d'organisateur. Pour cette raison, il a élaboré une stratégie visant à compenser les pertes de subventions J+S des organisateurs (de cours et de camps J+S) et l'a soumise au Conseil fédéral. Ce dernier a informé le 29 avril qu'il couvrira les pertes financières à la fin de l'année en augmentant le montant du versement final. Si nécessaire, il entend également créer une base légale correspondante.

(Etat au 29 avril 2020)

3.1 Matériel de prêt

Peut-on commander du matériel de prêt actuellement?

Les commandes pour les cours et les camps (qui auront lieu après la levée de l'interdiction pour cause de coronavirus) doivent être passées comme d'habitude au moins 5 semaines avant.
L'utilisation du matériel ne sera autorisée qu'une fois l'interdiction pour cause de coronavirus levée.
(Etat au 26 mars 2020)

Que se passe-t-il pour le matériel de prêt déjà livrés et destinés à des cours/modules qui ont été annulés?

A la demande de l'organisateur, la BLA renverra à Thounne le matériel de prêt déjà livré. L'OFSPPO renonce à facturer la participation aux frais qui est due habituellement.
(Etat au 26 mars 2020)

3.2 Visites sur le lieu des activités

Dans les associations et les clubs, les entraînements sont suspendus. Pour les visites sur le lieu des activités, cela équivaut-il à une interruption ou la période d'enquête prend-elle fin prématurément?

La clôture de la période d'enquête 2019/2020 reste fixée au 30 juin 2020. Toutes les visites autorisées mais non réalisées pendant que les mesures extraordinaires sont en vigueur doivent être mise à zéro ou supprimées dans l'outil de planification.
(Etat au 26 mars 2020)